

GEMAPI ?



GEMAPI = Gestion des Milieus Aquatiques et Prévention des Inondations

Il s'agit d'une compétence **obligatoire** confiée par la Loi française aux communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a pour objectifs de contribuer à un meilleur état des rivières et à une bonne gestion de la ressource en eau.

Chacun dépend de l'eau dans ses pratiques et sa vie quotidienne. Nous avons donc tous un impact sur sa qualité ainsi que sur la quantité disponible.

Les communautés de communes sont donc chargées, dans le contexte d'urgence climatique que nous connaissons, de gérer les rivières et les zones humides, de veiller à la préservation de cette ressource précieuse et de prévenir au mieux les impacts des crues.



Ceci dans un souci d'intérêt général et dans le plus large respect possible des usages de tous.

A nouvelle compétence, nouvelles dépenses...



La loi qui a rendu la compétence GEMAPI obligatoire a prévu deux possibilités de financement des dépenses induites pour les communautés de communes :

LE BUDGET GENERAL



LA TAXE GEMAPI

- Alimenté par les dotations de l'Etat, les impôts locaux, les aides financières diverses, etc.
- Prend en charge indifféremment toutes les dépenses liées aux diverses compétences qu'exerce la collectivité. C'est, en quelque sorte, un « pot commun ».
- Manque de lisibilité de mise en œuvre de ce dossier si particulier.

Pour une complète maîtrise de cette compétence, vos élus ont fait le choix de lever cette nouvelle taxe et d'établir un budget annexe, spécifique.

Le total de cette taxe s'élève pour l'année 2019 à 90 000 € qui permettent d'équilibrer le budget GEMAPI qui s'élève à environ 400 000 €. Ce budget est, en outre, alimenté par les aides financières des Agences de l'Eau, de la Région, du Département.

Chacun d'entre nous ayant un impact sur la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau, la Loi a prévu que cette taxe soit ventilée sur les impôts locaux. Vous trouverez donc, à compter de 2019, une nouvelle ligne GEMAPI sur cet avis d'impôts.

Quels types d'actions ?

- La pose d'abreuvoirs et de clôtures afin d'améliorer la qualité du fond des rivières,
- La restauration de la végétation des berges afin d'éviter que de vieux arbres tombent dans le lit du cours d'eau et en faciliter l'accès aux loisirs,
- La plantation de cordon d'arbres et arbustes appropriés le long des berges à nu afin de redonner de l'ombrage à la rivière et d'éviter l'érosion,
- Le conseil auprès des propriétaires qui, face à la réglementation, souhaitent mettre leur ouvrage hydraulique ou leur étang en conformité,



En somme, toutes les actions susceptibles d'améliorer l'état des milieux aquatiques ou de prévenir les impacts des crues !